



Bourses Lycée 2022 - Après 3e

publié le 02/06/2022

Bourses Lycée 2022 - Après 3e

Descriptif :

Bourses Lycée 2022 - Après 3e

Les bourses de lycée

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Attribution des bourses

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est celui fourni par le barème ci-dessous.

Barème et montant des bourses nationales de lycée - Année scolaire 2022-2023

 [bar-me-et-montant-des-bourses-nationales-de-lyc-e---ann-e-scolaire-2022-2023-88631](#) (PDF de 501.6 ko)

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus ! Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !

Montant des bourses

Pour l'année 2022-2023, le montant annuel de la bourse varie entre 441 € pour le premier échelon et 936 € pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Calendrier de la campagne des bourses de lycée

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes :

- Première période : du **30 mai au 6 juillet 2022**
- Deuxième période : du **1er septembre au 20 octobre 2022**

La demande de bourse peut se faire durant l'une de ces deux périodes, en ligne (lycée public et EREA) ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée.

Simulateur de bourses au lycée pour l'année scolaire 2022-2023

Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2022-2023. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Accéder au simulateur de bourse de lycée sur le site du Ministère : Lien : <https://www.education.gouv.fr/les-b...>

Demander une bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022-2023

Pour les élèves de 3e en collège qui poursuivent leurs études en lycée public ou EREA dans une classe du second degré à la rentrée scolaire 2022-2023

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de lycée téléchargeable ci-dessous :

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité–Services <https://educonnect.education.gouv.fr/> ou <https://ent.ac-poitiers.fr/> du 30 mai au 6 juillet 2022.

 [2022_bourses_lycee_flyer_vd](#) (PDF de 4.5 Mo) •

 [guide_parent_teleservice_demande-ligne-bourse-lycee_maj_mai_2022_version_definitive](#) (PDF de 2 Mo)

En
tant

que parent d'élèves vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour chacun de vos enfants scolarisés en collège public ou EREA ;
- imprimer ou télécharger un accusé de réception ;
- effectuer une estimation de votre droit à bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à Scolarité-Services :

- se connecter avec votre compte EduConnect ;
- se connecter avec FranceConnect : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie ou l'identité numérique, ou Mobile Connect et moi, ou msa.fr.

Formulaire de demande de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2022-2023

 [formulaire_demande_de_bourse_de_lycee__annee_scolaire_2022_2023_vdef_menj](#) (PDF de 499.8 ko) •

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Pour les élèves qui poursuivent leur scolarité dans les établissements privés sous contrat

La demande de bourse de lycée s'effectuera à l'aide du formulaire téléchargeable ci-dessous pour :

- Les élèves de 3e en collège privé qui poursuivent leurs études dans une classe du second degré en lycée privé sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux à la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- Les élèves non boursiers scolarisés en lycée privé sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux ;

Formulaire de demande de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2022-2023

 [formulaire_demande_de_bourse_de_lycee__annee_scolaire_2022_2023_vdef_menj](#) (PDF de 499.8 ko) •

• Une
fois

rempli, où déposer le formulaire de demande de bourse au secrétariat du collège accompagné des pièces justificatives nécessaires .

Primes complémentaires à la bourse allouée selon la scolarité du boursier

Prime d'équipement

D'un montant de 341,71 euros, elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

Prime à l'internat

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat.

La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

Pour les élèves boursiers de lycée internes le montant annuel de la prime varie de 327 € (1er échelon) jusqu'à 672 €

(6ème échelon).